

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/09/2022
Réuni le : 04/10/2022
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AIRBEL CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le lycée J.PERRIN et le Sporting Club AIR BEL afin d'accueillir les joueurs à l'internat du lycée
Cette convention prend effet au 01/09/2022 pour une durée de 1 an.
Cette convention est liée à la convention tripartite d'hébergement à l'internat, les élèves accueillis à l'internat sont scolarisés soit au lycée Jean PERRIN soit dans un établissement signataire de la convention tripartite

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini
Prénom : Laurent
Signé le: 05/10/2022 11:09:12

BIEN_20222023_13_0130053M_221009122645

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AIRBEL CONVENTION. S

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 13

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le: 09/10/2022 12:26:45

CONVENTION DE PARTENARIAT

2022-2023

ENTRE

Monsieur LUCCHINI Laurent, chef d'établissement, représentant

le lycée, ci-après désigné : LPO Jean PERRIN

ET

Monsieur LAMLOUM Mohamed, Président du club

SC AIRBEL , numéro FFF : 545478

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin d'accueillir les joueurs de la catégorie U16 R1 et U19 nationaux à l'internat du LPO Jean PERRIN

Article 2 :

La présente convention doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 3 : ENCADREMENT/ COORDONNATEUR

- Le coordonnateur dans l'établissement scolaire est :

Monsieur ANTAR Djillali, Conseiller Principal d'Education. Il est chargé de veiller à la bonne organisation de ce partenariat et du suivi scolaire des élèves engagés dans ce partenariat.

- L'encadrement

Monsieur HOCINE Nourdine, Proviseur- Adjoint, référent INTERNAT

Monsieur ANTAR Djillali, CPE

Monsieur El Mourabit Yassine, MANAGER GENERAL de la catégorie (SCAIRBEL, Diplômé fédéral FFR),

Monsieur SAID Abouhanifa, entraîneur principal (SCAIRBEL, Diplômé fédéral FFR), Messieurs El Jouini Akim, Chikh Youssef , éducateurs sportifs et membres de l'encadrement du SCAIRBEL.

Article 4 : POLICE D'ASSURANCE, ENREGISTREMENT

- L'association, le comité ⁽¹⁾ dénommé(e) ci-après Sporting Club Air Bel
 - Est assuré(e) auprès de la compagnie (nom et adresse)
MAIF, 179 Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE
 - Sous le n° de police 2094314P
 - Est inscrit(e) au registre des associations sous le n° SIRET, n° INSEE ⁽¹⁾
39442822100029

Article 5 : LES ELEVES

- En accord avec le chef d'établissement

L'effectif total des internes accueillis sera compris entre : 6 et 8 élèves (maximum)

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur seront accordées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département. Toutes les demandes liées à l'orientation doivent être déposées par les familles, notamment les demandes liées aux changements d'académie.

- Modalités du recrutement :

Au niveau scolaire : Le lycée Jean Perrin accueillera SEULEMENT dans le cadre de ce partenariat, des élèves scolarisés au lycée Jean Perrin ou dans des établissements concernés par une convention d'hébergement avec l'établissement (Voir liste). Les places en internat sont prélevées sur les quotas des établissements accueillant ces élèves. Toutefois, l'établissement s'efforcera de regrouper les joueurs du SCAIRBEL dans deux chambres du 1^{er} étage.

Article 6 : AMENAGEMENT DES HORAIRES

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité. Aucun élève ne bénéficie d'un aménagement de scolarité.

Cependant, dans le cadre de ce partenariat, les élèves seront dispensés des créneaux d'étude le mardi, le mercredi et le jeudi. Le créneau du lundi est obligatoire pour tous. Si un entraînement est annulé pour quelque raison que ce soit, le SCAIRBEL s'engage à prévenir l'établissement et les élèves devront à nouveau se soumettre au règlement intérieur de l'internat.

Nota : Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, éventuellement les différents entraînements et compétitions organisés par le club.

Le coordonnateur du dispositif sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.

Article 7 : HORAIRES D'ENTRAINEMENT ET REPAS DU SOIR.

Les joueurs de la catégorie U16 R1 du SCAIRBEL, s'entraînent quatre fois par semaine les mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Les créneaux d'entraînement ont lieu de 19h à 20h30 LE MARDI ET LE JEUDI et de 17h30 à 19h le MERCREDI. Le SCAIRBEL s'engage à ramener les élèves concernés au maximum à 21h (mardi, jeudi) ET 19H30 (mercredi)

Dans le cadre du partenariat, seuls les repas des mardis, mercredis et jeudis nécessitent une adaptation de l'établissement. Les vendredis soir, les élèves réintègrent leurs familles à la suite du dernier entraînement, ~~sauf exception (rencontre sportive le samedi).~~

Dans le cadre de cette convention, les élèves sont raccompagnés chaque soir par un éducateur du SCAIRBEL qui assistera au repas et veillera à la bonne remontée des élèves dans leurs chambres. L'association s'engage à pallier toute absence d'un membre de son encadrement.

Tout manquement à ce fonctionnement pourra entraîner une suspension de cet aménagement.

Article 8 : EVALUATION

L'évaluation ce partenariat, de son fonctionnement et des résultats des élèves sont une obligation pour la reconduction du dispositif. Le proviseur, après avis positifs du coordonnateur et du référent internat, soumettra une reconduction du dit partenariat au Conseil d'administration.

Article 9 : Durée de la présente convention

La convention prend effet à compter du 01 /09 / 2022 pour une durée d'un an. Elle est reconductible après accord du Conseil d'Administration.

Le chef d'établissement
Signature et cachet

Le Président du Sporting Club Air Bel

Signature et cachet